

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1429

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel et Mme Reid Arbelot

ARTICLE 6

À l'alinéa 17, après le mot :

« confirmer »,

insérer les mots :

« oralement, par écrit ou par tout mode d'expression possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les modalités de confirmation de la volonté d'accéder à l'aide à mourir, en reconnaissant toutes les formes d'expression.